

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0512

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UN CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION  
DU SALON DU LIVRE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du Conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 précité,

CONSIDERANT que la Ville de Savigny-sur-Orge organise un Salon du Livre,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** Il est signé un contrat avec Mme Angela ASSOULINE-YADGAROFF, organisatrice d'évènements culturels, sise 94/96, Quai Louis-Blériot – 75016 Paris. Ce contrat a pour objet l'organisation du Salon du Livre, en mettant en relation les auteurs et la Ville. Le Salon se tiendra les 11 et 12 mars 2023 à la Salle des Fêtes, sise 48, avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge.

**ARTICLE 2 :** La dépense totale en résultant est établie à un montant de 10 500, 00 euros T.T.C. et sera imputée à l'exercice budgétaire correspondant.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 09 mars 2023

Alexis TEILLET  
Maire

